

Si c'est ainsi que le leader du gouvernement à la Chambre interprète la motion, vu qu'il est maintenant disposé à examiner de nouveau la question de téléviser et de radiodiffuser les délibérations, je suis certain qu'il sera aussi disposé à proposer qu'on modifie le mandat afin que le comité puisse présenter des rapports provisoires s'il juge nécessaire de le faire.

Selon moi, un principe bien fondamental est en jeu. Jusqu'ici, on a muselé le Parlement de deux façons, d'abord lorsqu'on a imposé la clôture de façon à empêcher la Chambre des communes de discuter de la constitution du Canada et, ensuite, lorsque tous les ministériels, sauf le leader du gouvernement à l'autre endroit, ont insisté pour qu'on maintienne la date limite du 9 décembre. Nous espérons que le leader du gouvernement à l'autre endroit réussira à convaincre les ministériels de se ranger à son avis afin qu'on ne limite pas de façon artificielle le droit des Canadiens d'être entendus sur cette importante question. Le Parlement a été muselé de deux façons. Nous espérons qu'il ne le sera pas de trois façons et que le gouvernement ne refusera pas aussi aux Canadiens le droit de voir et d'entendre le débat de leurs représentants parlementaires au sujet de leur constitution.

Le problème est de savoir si la population canadienne a le droit d'être informée sur sa constitution. C'est cette position qui prédomine largement ici. Je suis heureux de constater que les pressions répétées ont eu pour effet d'amener à reconsidérer la décision de ne pas radiodiffuser les délibérations du comité de la constitution et de savoir ce que les représentants élus et nommés du peuple ont à en dire. J'espère que cela va aboutir à l'annulation de la décision prise par le gouvernement d'interdire l'accès du débat constitutionnel au public.

Je tiens à rappeler qu'une décision de ce type, si elle est prise par le gouvernement, ne résout pas automatiquement la question de privilège, pas plus qu'elle ne tranche la question de savoir si la Chambre a le droit de décider que ses séances seront radiodiffusées et télévisées ou non.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, toujours à propos de la question de privilège, et à l'appui de ce que le chef de mon parti vient de dire, je tiens à rappeler l'intervention du leader du gouvernement à la Chambre, il y a quelques minutes, lorsqu'il a lu le passage de la version française du Beuchesne concernant le droit du comité de rédiger des rapports provisoires. Le comité examine actuellement un certain nombre de questions sur lesquelles il lui faudra peut-être présenter des rapports aux deux Chambres s'il veut bien faire son travail.

● (1610)

Avant que vous vous prononciez sur cette question, madame le Président, il serait bon qu'on vous signale que lundi soir, le Sénat a présenté une motion pour modifier la motion principale. L'amendement, qui émanait du sénateur Smith, demandait qu'on accorde un plus grand délai au comité pour déposer son rapport. Pendant le débat, le sénateur Ray Perrault, leader du gouvernement au Sénat et membre du cabinet, est intervenu pour expliquer pourquoi il n'était pas nécessaire, selon lui, que le Sénat modifie cette motion et prolonge le délai imparti au comité pour le dépôt du rapport. Voici ce qu'a déclaré le sénateur Perrault en sa qualité de leader du gouvernement au Sénat, et je cite la page 1146 du hansard du Sénat du 3 novembre:

Privilège—M. Knowles

Quant à la proposition de prolonger le temps des audiences, j'ai été avisé par le greffier du Sénat parce que nous avons demandé un avis à ce propos, qu'il serait possible au comité mixte de recommander la prolongation des audiences. Le comité mixte pourrait le faire dans un rapport provisoire qui devrait être adopté simultanément par les deux Chambres. Selon nos conseillers, le comité mixte pourrait étudier cette question et je tiens à en assurer les sénateurs.

Après avoir reçu du leader du gouvernement au Sénat l'assurance que le comité pourrait demander dans un rapport provisoire que les audiences soient prolongées, le Sénat a voté contre le projet d'amendement.

Je vous prie, madame le Président, de rendre une décision sur la question que le leader du gouvernement à la Chambre a soulevée quand il a dit que tout rapport que ferait le comité marquerait la fin de son mandat, parce qu'il est clair que son homologue au Sénat a donné une information contraire. Elle a été donnée au Sénat le 3 novembre. Nous avons vu hier et aujourd'hui que le leader du gouvernement à la Chambre ne se tient nullement tenu par les promesses faites par le leader du gouvernement au Sénat, mais incontestablement il existe un comité dont les membres proviennent conjointement des deux Chambres. C'est au gouvernement qu'il incombe de décider et de dire clairement si oui ou non les membres du comité ont les mains liées ou s'ils pourront demander aux deux Chambres que les termes du mandat soient profondément modifiés. C'est essentiel, car je ne vois pas comment le comité pourrait continuer son travail sans connaître les lois qui le régissent.

Je vous prie donc, lorsque vous prendrez votre décision sur la question de privilège soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de tirer au clair, pour la gouverne de la Chambre, le point soulevé par le leader du gouvernement à la Chambre et qui contredit l'engagement fermement pris par le leader du gouvernement au Sénat.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, il y a un important élément dans tout ceci et j'espère que la présidence ne le perd pas de vue. Il me cause une vive inquiétude. Je dis avec le plus grand respect à la présidence et à ses conseillers que je ne suis pas du tout convaincu que les membres du cabinet n'étaient pas au courant de la décision prise par le comité spécialement chargé en 1977 des débats télévisés et radiodiffusés, et par votre éminent prédécesseur immédiat, car je crois que M. l'Orateur Jerome avait rendu une décision à ce sujet lui aussi. Je trouve passablement curieux que, alors que le leader du gouvernement à la Chambre m'assurait le 24 octobre, comme en fait foi le hansard de ce jour-là à la page 4074, que:

Il appartient au comité de décider si oui ou non les débats seront télédiffusés.

... aucun membre du gouvernement, pas même le vice-premier ministre (M. MacEachen) qui était le leader du gouvernement à la Chambre quand ces décisions ont été rendues, ne soit au courant de cette lettre ou du rapport du comité spécial de la radiodiffusion et télévision des délibérations de la Chambre, rapport qui a été ensuite adopté par la Chambre, et qu'aucun ne soit non plus au courant de la décision rendue subséquemment par M. l'Orateur Jerome. Et, pourtant, le vice-premier ministre et ancien leader parlementaire du gouvernement n'est pas intervenu quand le premier ministre a assuré à la Chambre que les comités étaient «maîtres de leur propre destinée», ou quand l'actuel leader parlementaire du gouvernement nous a assuré que les comités avaient le droit de décider si oui ou non leurs délibérations seraient télévisées.